



### Siège social

**Grenoble Sports Entreprises**  
**Bâtiment T0 bis**  
**Quai Paul Louis Merlin**  
**38050 Grenoble Cedex 9**  
[www.gse.asso.fr](http://www.gse.asso.fr)

## Règlement intérieur de la section GSE Aviron



### Article I.

La section **GSE AVIRON** est une section de l'association sportive GSE (Grenoble Sports Entreprises), de loi 1901. Le règlement intérieur de la section est une sous-section du règlement intérieur du GSE. Le règlement intérieur de la section ne peut s'opposer au règlement intérieur du GSE. Il ne comporte que les éléments spécifiques et complémentaires de fonctionnement de la section.

### Article II. Objet et but de la section

La section Aviron propose une pratique, en partenariat avec le Club l'Aviron Grenoblois, dans l'une des sections suivantes :

- Loisir : accueil de tous les adhérents, pour une pratique régulière en club.
- Jeunes : pour les adhérents de 11 à 18 ans selon 3 catégories d'âge (moins de 14 ans, 15 / 16 ans, 17 / 18 ans), les mercredis et samedi.
- Compétition : Possibilité pour tous se s'entraîner en vue de compétitions tous niveaux.

### Article III. Activités de la section

L'adhésion à la section GSE Aviron inclut une adhésion systématique à l'Aviron Grenoblois, donnant ainsi accès à l'ensemble des activités proposées à tout adhérent de l'Aviron Grenoblois dont l'accès à la pratique dans les cadres des séances proposées par l'Aviron Grenoblois, dans l'une des 3 sections ci-dessus. En particulier, les adhérents à la section loisir peuvent pratiquer dans le cadre des nombreux créneaux loisirs hebdomadaires proposés par l'Aviron Grenoblois, sans restriction particulière. Pour ces pratiques régulières la section GSE Aviron a signé un partenariat avec l'Aviron Grenoblois. Voir en particulier § VII-5 pour plus de détails à ce sujet.

En plus de cette pratique régulière en partenariat avec l'Aviron Grenoblois, la section propose la participation à des activités telles que des Randonnées permettant de pratiquer l'Aviron sur divers plans d'eau dans un esprit de découverte, à la journée ou pour un Week-End. Elle peut aussi proposer la participation à des stages ou des entraînements de tout type, par exemple en vue de la préparation de compétitions ou de l'obtention de qualifications.



#### Article IV. Adhésion à la section GSE Aviron

Les conditions d'adhésion qui s'appliquent sont celles définies dans l'article II du règlement intérieur du GSE, et selon les modalités GSE en cours.

Le montant de l'adhésion comprend une part fixe de 20 euros minimum pour adhérer au GSE Aviron et une part définie par la section, pour les activités pratiquées.

L'adhésion est valable pour la saison en cours.

Le montant de l'adhésion inclut l'adhésion à l'Aviron Grenoblois qui elle-même intègre l'adhésion à la Fédération Française d'Aviron : voir Article V.

#### Article V. Adhésion de la section à une ou plusieurs fédérations sportives

La section GSE Aviron n'est pas affiliée à Fédération Française d'Aviron. L'adhésion à la section Aviron, et donc au club l'Aviron Grenoblois, entraîne l'adhésion à la Fédération Française d'Aviron (FFA) au travers du club Aviron Grenoblois (club 38005 à la FFA). Les adhérents à la section GSE Aviron sont donc connus de la Fédération française d'Aviron comme des adhérents de l'Aviron Grenoblois.

#### Article VI. Assurance/Licence

Les adhérents sont couverts, dans le cadre des activités pratiquées, suivant l'article VI du règlement intérieur du GSE.

La procédure de déclaration d'accident ou d'incident est disponible sur le site internet [www.gse.asso.fr](http://www.gse.asso.fr)

Une Assurance Responsabilité Civile et filiation auprès de la FFA est offerte au travers de l'adhésion à la section Aviron.

Lors de son inscription, chaque adhérent doit prendre connaissance des conditions d'assurance et en attester en répondant à la question correspondante sur le formulaire d'inscription.

Il doit également fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'Aviron.

#### Article VII. Fonctionnement de la section

##### • VII.1 Composition et rôles des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la section est constitué :

##### 1. Du bureau, formé par :

##### • Le Président :

C'est un ouvrant droit en CDI faisant partie de l'Entreprise\* (*se référer à l'article II du règlement intérieur du GSE pour connaître la liste des établissements désignés par « Entreprise »*)

Il anime la section et dirige le conseil d'administration, il est responsable devant le conseil d'administration directeur du GSE, il prépare conjointement avec le conseil d'administration l'ordre du jour du conseil d'administration et celui de l'assemblée générale.

Il présente et commente le rapport moral de la saison écoulée, et présente le programme de la saison à venir à l'assemblée générale.

Il est l'interlocuteur privilégié du correspondant section.

##### • Le Trésorier :

C'est un ouvrant droit en CDI faisant partie de l'Entreprise\*.

Il établit le budget prévisionnel, et en relation avec le conseil d'administration établit le montant des demandes de déblocage de fond.



Il gère la comptabilité et le budget, vérifie et tient en ordre les pièces comptables et tient à jour le tableau de suivi de trésorerie. Il vérifie la faisabilité des projets, alerte le conseil d'administration en cas de problème budgétaire.

Il présente au conseil d'administration sur sa demande, l'état du budget ainsi que les dépenses engagées et le coût des activités.

Il présente et commente le bilan financier de la saison écoulée, et présente et commente le budget de la saison à venir à l'AG.

A la demande du bureau du GSE, il remet :

- Un suivi de la comptabilité,
- Les relevés bancaires ainsi que les factures et autres documents justifiants les dépenses,
- Un suivi budgétaire et un état prévisionnel du budget,

le tout dans les formats définis par le comité opérationnel du GSE.

- **Le Secrétaire :**

Il peut être ouvrant droit, ayant droit, ou retraité de l'Entreprise\*

Il est en charge des convocations pour les conseils d'administration et les assemblées générales.

Il rédige les procès-verbaux et veille à leurs diffusions, lors de l'assemblée générale il établit la liste des présents.

## 2. D'autres membres :

Le conseil d'administration peut compter d'autres membres dont les fonctions seront définies par le conseil d'administration de la section, et dans le respect du règlement intérieur du GSE : la section Aviron admet d'autres membres dont les fonctions peuvent être « Référent technique sportif », « Assistant pour l'organisation d'activités », ...

Pour garantir la plus grande indépendance de la section vis-à-vis du Club d'Aviron Grenoblois avec lequel elle a un partenariat, ne peut être membre du conseil d'administration toute personne ayant par ailleurs des responsabilités officielles dans le Club d'Aviron Grenoblois.

Aucun avantage financier ne sera accordé aux membres du conseil d'administration ou à tout autre organisateur d'activités.

## VII.2 Fonctionnement

- **Le conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est habilité à prendre toutes décisions concernant la Section, et ce dans le respect des statuts et du règlement intérieur du GSE, et du présent règlement.

Il détermine notamment :

- Le montant de la cotisation annuelle pour les membres de droit et pour les membres extérieurs,
- La répartition de la subvention annuelle entre toutes les activités retenues (selon les dispositions de l'article V.3 du règlement intérieur du GSE),

Le Conseil d'administration valide le choix et l'organisation des activités.

Le Conseil d'administration prépare les documents présentés à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration se réunit 2 fois par an ou plus si nécessaire. L'ordre du jour du conseil d'administration est envoyé aux membres du conseil d'administration 10 jours ouvrés avant la date du conseil d'administration par courrier ou par moyens informatiques.

Les questions des adhérents adressées au conseil d'administration doivent lui parvenir 5 jours ouvrés avant la date de tenue de celui-ci.



Les décisions ne sont valables que si le quorum est atteint (article V.2 du règlement intérieur du GSE), Le quorum de début de séance est réputé valable pour toute la tenue de la séance.  
Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration doit être reporté.

Un procès-verbal de la réunion est établi et envoyé aux membres du conseil d'administration et au correspondant section du GSE, en au moins un exemplaire (sur papier ou support numérique) et mis à la disposition des adhérents.

#### • **Les assemblées générales**

Chaque section devra faire une assemblée générale ordinaire annuelle au cours de laquelle son conseil d'administration sera renouvelé au moins par tiers. L'élection du nouveau conseil d'administration devra s'effectuer par l'ensemble des adhérents de la section, présents lors de l'assemblée générale.  
Y sont présentés le rapport moral, le rapport financier et les résolutions particulières annoncées dans la convocation.

Hormis les membres d'honneur, tous les adhérents âgés de 16 ans et plus, et les membres de droit à jour de leur adhésion pourront voter et être éligibles au bureau de la section. (selon article V.5 du règlement intérieur du GSE)

Afin que l'AG ordinaire puisse se dérouler dans les conditions représentatives, pour les votants présents, le quorum est fixé à 25% du nombre des adhérents de section.

Si ce quorum n'est pas atteint, dans ce cas le président convoque immédiatement une assemblée extraordinaire et les décisions prises lors de cette assemblée générale extraordinaire devront être validées par les comités directeur et opérationnel du GSE.

Les votes se font à la majorité simple des présents et représentés par un pouvoir.

### **VII-3: Pratique régulière de l'Aviron au sein d'un Club**

Le choix du Club se fait selon les règles suivantes :

Le(s) club(s) agréé(s) sont choisis en fonction de leur localisation géographique, des particularités de leur activité, de la présence de personnel encadrant salarié et diplômé d'état, de la qualité des locaux d'accueil et du matériel à disposition, du nombre d'adhérents potentiels et de la présence d'un correspondant pour le Club.

Le Conseil d'administration de la section examine ces critères avant de valider la signature d'une convention avec un nouveau Club ou le retrait d'un ancien Club. La convention signée avec le Club sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration directeur du GSE.

### **VII-4 Autres activités**

Elles peuvent être organisées par tout membre de la section. Les projets sont au préalable (au moins 2 mois à l'avance) soumis au correspondant de l'activité et validés par le conseil d'administration de la section. Toute proposition insuffisamment structurée et documentée ne permettant pas au conseil d'administration de décider son autorisation sera rejetée.

### **VII-5 Fonctionnement de l'activité avec le Club d'Aviron grenoblois**

Les prestations négociées avec le Club d'Aviron Grenoblois (pratique régulière, compétitions, randonnées, événement spécifiques, stages de formation, cours...) sont proposées aux adhérents de la section GSE Aviron et ont pour but de favoriser l'enseignement collectif ou individuel de l'Aviron. En aucun cas, il ne peut y avoir transfert entre personnes.

Les subventions sont attribuées sur présentation de factures selon un pourcentage et un plafond décidé par le conseil d'administration.

Conformément à la décision du GSE, la licence de la Fédération Française d'Aviron ne peut faire l'objet d'une subvention et doit être prise intégralement en charge par l'adhérent.

Pour le GSE Aviron, le président, le trésorier et le secrétaire sont les seuls habilités à :

- Négocier les tarifs et prestations associés avec le Club d'Aviron grenoblois,



- Diffuser les tarifs proposés par la Section,
- Inscrire les adhérents et communiquer la liste auprès du Club d'Aviron Grenoblois,
- Recevoir les règlements financiers de la part des adhérents et demander au trésorier de la section de reverser le montant dû au Club d'Aviron grenoblois.

Tout adhérent du GSE Aviron, qui pratique dans le Club d'Aviron grenoblois, est adhérent à part entière du Club d'Aviron grenoblois et est totalement responsable de ses actes vis-à-vis du Club d'Aviron grenoblois. Par conséquent, il doit :

- Respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du Club d'Aviron grenoblois
- S'informer sur les horaires et niveaux des cours qui l'intéressent
- Traiter directement avec le Club d'Aviron grenoblois toute question relative à l'enseignement de l'Aviron.

En cas de problème avec le Club d'Aviron grenoblois, l'adhérent GSE Aviron en informera immédiatement le conseil d'administration du GSE Aviron par voie écrite et argumentée. Le Conseil d'administration sera seul juge de la suite à donner à la demande.

Dans le cadre de la convention entre le GSE Aviron et le Club d'Aviron Grenoblois, ce dernier fournira un représentant au bureau de la section GSE AVIRON du GSE, qui rendra compte de la bonne marche du club vis-à-vis des adhérents GSE.

#### **VII-6 Fonctionnement des activités de la section, hors partenariat avec le Club d'Aviron grenoblois**

Le paiement doit être remis à la réservation. Toute annulation après la date limite d'inscription à une activité ne pourra donner lieu à un remboursement sauf remplacement par une autre personne ou décision du Conseil d'administration dans les cas de force majeure.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est trop faible, ou en cas de force majeure (intempéries, ...) sur décision de l'organisateur. Les adhérents concernés seront alors informés et remboursés.

Généralement, ces activités sont destinées aux membres adultes, et la section n'assure pas l'encadrement de mineurs. Les enfants mineurs peuvent cependant participer à certaines activités, sous réserve que :

- La pratique de l'Aviron soit encadrée par un professionnel ayant les diplômes requis.
- Le représentant légal de l'enfant soit présent le reste du temps ou ait délégué au préalable son autorité parentale par écrit à un adulte présent qui l'ait acceptée (co-signature). Le Conseil d'administration gère un document type dans ce but.

Conformément à la décision du GSE, la section peut décider de subventionner aussi les repas, hébergement et transports. Les prix tout compris qui sont proposés tiennent compte de cette règle (selon les dispositions de l'article V.3 du règlement intérieur du GSE),

Autres manifestations :

La section peut organiser d'autres manifestations réservées ou non aux adhérents (portes ouvertes, soirées) sous condition qu'elles aient pour but de faire connaître l'Aviron au plus grand nombre ou qu'elles contribuent directement au fonctionnement de la Section.

#### **Article VIII. Gestion du matériel de la section**

La section peut décider d'acquérir du matériel à usage collectif mis à disposition lors des activités de la section Aviron et éventuellement du Club d'Aviron Grenoblois. Ce matériel ne sera pas prêté pour des activités d'ordre personnel, hors activité de la section.

Le matériel des sections appartient au GSE. Les conditions d'utilisation, de gestion et de prêts sont définies dans l'article V.9 du règlement intérieur du GSE.



### **Article IX. Subvention des activités**

Les règles de subvention des activités sont définies dans l'article V.3 du règlement intérieur du GSE.  
Les montants appliqués sont disponibles auprès du Trésorier de la section.

### **Article X. Exclusion d'un adhérent**

Il est attendu d'un adhérent qu'il respecte les valeurs du GSE et le cas échéant celles de la fédération à laquelle la section est affiliée. En cas de non-respect, un adhérent pourra être exclu d'une section après proposition par le conseil d'administration de la section et validation par le comité opérationnel du GSE.

### **Article XI. Modification du règlement intérieur**

Toute modification apportée à ce règlement devra se faire en assemblée générale de la section, après validation du comité opérationnel du GSE.

### **Article XII**

Toutes les activités du GSE Aviron se déroulent dans la bonne humeur et ont pour objet de permettre à ses adhérents de se rencontrer et de pratiquer leur sport préféré dans l'enthousiasme. Tous à l'eau !

Date : 8 Janvier 2023

Le Président de la section GSE Aviron

Nom du Président : Jean-Christophe ORSINI

Signature :